

# SÉLECTIZ PLUS

## PROSPECTUS

En date du 25 avril 2025

### I – CARACTERISTIQUES GENERALES

#### 1- Forme de l'OPC

□ **DENOMINATION**

**SÉLECTIZ PLUS**, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».

□ **FORME JURIDIQUE DU FIA**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

□ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE**

Le Fonds a été créé le 15 décembre 2016 pour une durée de 99 ans.

□ **DATE D'AGREMENT AMF**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 novembre 2016.

□ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION**

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
FR0013196680	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	Un dix-millième de parts	Un dix-millième de parts	100 euros

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris

Ces documents sont disponibles sur demande à l'adresse électronique suivante :

e-mail : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Investment Managers International, à cette même adresse ou auprès de votre conseiller habituel.

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressés à :

Natixis Investment Managers International  
Direction « Service Clients »  
43 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris  
E-mail : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

□ **MODALITES ET ECHEANCES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROFIL DE RISQUE, A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE, A L'EFFET DE LEVIER ET A LA GESTION DU COLLATERAL**

Les informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

□ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

□ **DESCRIPTION DES PRINCIPALES CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL PRIS A DES FINS D'INVESTISSEMENT ET INFORMATIONS SUR LA COMPETENCE JUDICIAIRE, LE DROIT APPLICABLE ET SUR L'EXISTENCE OU NON D'INSTRUMENTS JURIDIQUES PERMETTANT LA RECONNAISSANCE ET L'EXECUTION DES DECISIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Le Fonds est soumis au droit français.

Toute contestation ou tout différend relatif à l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement du Fonds, pouvant intervenir durant la durée du Fonds, ou au moment de sa liquidation, soit entre les Investisseurs ou entre les Investisseurs et la Société de Gestion, sera régi soit par la loi française.

Le tribunal compétent est le TGI ou le Tribunal de commerce du lieu de domiciliation de l'investisseur ou celui de Paris.

L'Autorité des Marchés Financiers dispose d'un Médiateur qui peut être saisi par tout intéressé, personne physique ou morale, dans le cadre d'un litige à caractère individuel entrant dans le champ de ses compétences, à savoir les placements financiers.

## 2- Acteurs

□ **SOCIETE DE GESTION**

**Natixis Investment Managers International**

Forme juridique : société par actions simplifiée  
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009  
43 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion du Fonds, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

□ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DU GESTIONNAIRE FINANCIER ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS**

CACEIS BANK Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration  
Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR  
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge  
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

□ **SOCIETE D'INTERMEDIATION**

NATIXIS TRADEX SOLUTIONS

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'ACPR le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TRADEX SOLUTIONS. Par ailleurs, NATIXIS TRADEX SOLUTIONS assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

□ **COURTIER PRINCIPAL**

Néant.

□ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Deloitte & Associés représenté par Mme. Virginie GAITTE, signataire.**

185 avenue Charles de Gaulle

95524 NEUILLY SUR SEINE

Le Commissaire au compte certifie la régularité et la sincérité des comptes.

□ **COMMERCIALISATEURS**

Réseau des Banques Populaires - Réseau des Caisses d'Épargne – VEGA Investment Solutions

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

□ **DELEGATAIRES**

**Délégation de la gestion comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75 206 PARIS CEDEX 13

Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

**Délégataire de gestion financière :**

VEGA Investment Solutions

43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

E-mail : service-clients@vega-is.com

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité du portefeuille du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

□ **CONSEILLER**

Néant

## II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 1- Caractéristiques générales

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

◆ **Code ISIN** : FR0013196680

◆ **Nature du droit attaché à la catégorie des parts** :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

◆ **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif** :

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds, à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Cet organisme assure également les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France ; le Fonds étant admis aux opérations de cet organisme.

◆ **Droit de vote** :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière.

Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com).

◆ **Forme des parts** : au porteur.

◆ **Fractionnement des parts** : oui (dix-millième de part).

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre de chaque année

Première clôture : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2017.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL**

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à s'adresser à son conseiller habituel.

### 2- Dispositions particulières

□ **Détention de parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement**

Le FCP se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou de fonds d'investissement.

#### □ **OBJECTIF DE GESTION**

Le FCP cherche à réaliser une performance de 5% par an au-delà de l'indice €STR capitalisé (indice de référence du marché monétaire) sur une durée minimale de placement de 5 ans.

#### □ **INDICATEUR DE REFERENCE**

€STR (European Short Term Rate).

L'€STR est un nouvel indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la BCE, qui remplace progressivement un autre taux court, l'Eonia, depuis le 2 octobre 2019.

L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro.

Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs banques européennes.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu).

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

#### □ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

##### **1 - STRATEGIE UTILISEE**

La stratégie d'investissement du FCP consiste à retenir une sélection de fonds (OPCVM/FIA) qui pourront être gérés par des sociétés de gestion du groupe BPCE, disposant de larges marges de manœuvre et pouvant investir sur les marchés actions, obligations, monétaires ou devises et ce, sur toutes les zones géographiques.

Un processus rigoureux de sélection des OPC a été mis en place. Il repose sur deux filtres successifs et complémentaires :

1) Un premier filtre quantitatif s'appuyant sur une analyse des éléments suivants relatifs aux fonds étudiés : couple rendement/ risque, perte maximale historique, liquidités, encours, historiques (c'est-à-dire « Track record »).

2) un second filtre qualitatif visant à approfondir les processus de gestion mis en place dans les fonds sélectionnés.

Le FCP sélectionne ensuite les OPC de telle sorte que leur combinaison permette d'atteindre l'objectif de gestion affiché sur l'horizon de placement dans le cadre du niveau de risque suivant :

- Volatilité cible moyenne annualisée comprise entre 6% et 8% ;
- Volatilité maximale annualisée de 12%.

Au travers de ces OPC, le FCP pourra être exposé, sans contrainte géographique et sans contrainte d'allocation.

L'exposition nette aux actions résultant de cette sélection sera comprise entre 0% et 100%.

Le FCP offre ainsi une large diversité d'approches en termes de stratégies d'investissement. Par ses investissements dans d'autres fonds, il bénéficie du savoir-faire de plusieurs experts possédant chacun leur propre grille d'analyse pour décrypter les marchés financiers. Cette construction de portefeuille vise ainsi une large diversification du Fonds, tant au niveau des classes d'actifs que des stratégies d'investissement mises en œuvre.

## 2- ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

### 2-1. Actions

Le FCP ne sera pas exposé directement aux marchés actions (pas de titres en direct) mais uniquement via des OPC (OPCVM/FIA) de droit français ou étrangers.

Ces OPC sous-jacents seront exposées aux marchés actions (toutes tailles de capitalisation) et n'auront pas de contrainte de répartition géographique.

### 2-2 Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le FCP ne sera pas exposé directement aux marchés obligataires ou monétaires (pas de titres en direct) mais uniquement via des OPC (OPCVM/FIA). Ces OPC sous-jacents seront exposés aux marchés obligataires et monétaires, y compris aux obligations à haut rendement dit « titres spéculatifs » ou « *high yield* », à la dette émergente, aux obligations convertibles et à la titrisation). Ces OPC sous-jacents n'auront aucune contrainte de notation ou de répartition géographique.

### 2-3 Devises

Le FCP ne sera pas exposé directement aux marchés des devises (pas de titres en direct) mais uniquement via des OPC (OPCVM/FIA).

### 2-4 Instruments spécifiques

#### 2.4.1 Actions ou parts d'OPCVM/fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement dans la limite de 100% de son actif :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	X
FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC	X
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	

\* Ces OPCVM / FIA/ Fonds ne pourront eux-mêmes détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds.

Les OPC et fonds détenus par le FCP pourront être gérés par des sociétés de gestion du groupe BPCE. Ils pourront relever de la classification obligataire et n'auront aucune contrainte de notation ou de répartition géographique.

Le FCP est un fonds de fonds, ses fonds sous-jacents sont établis en France et à l'étranger.

#### **2-4.2 Instruments dérivés :**

Le FCP n'a pas recours directement aux instruments dérivés mais uniquement via OPC.

#### **2-4.3 Titres intégrant des dérivés**

Le FCP n'a pas recours directement aux titres intégrant des dérivés mais uniquement via OPC.

#### **2-5 Dépôt**

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 10% de l'actif net, des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

#### **2-6 Liquidités**

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite de 10% de l'actif net.

#### **2-7 Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire (investissements ou désinvestissements en cours, opérations de souscription et rachat).

#### **2-8 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Néant

#### **2-9 Effet de levier :**

Le FCP n'utilisera pas d'effet de levier.

- **INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE**

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement du délégataire de gestion financière sur les facteurs de durabilité (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas pris en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La situation sera toutefois réexaminée à l'avenir.

- **INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

#### **1) Risques principaux liés à la gestion**

**Risque de perte en capital :** Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

## 2) Risques liés aux fonds sous-jacents détenus

**Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe baissera, ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque actions :** Le Fonds est exposé, par le biais d'OPC, aux marchés actions sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de la détérioration de la qualité de titres détenus en portefeuille ou encore du risque de dégradation de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs dont les titres sont à l'actif des OPC détenu par le FCP. En fonction du sens des opérations du FCP, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créances sur lesquels est exposé le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de liquidité :** Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés. Celle-ci peut parfois se dégrader plus ou moins fortement suite à des événements spécifiques ou exogènes et est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de contrepartie :** Le fonds utilise, par le biais d'OPC, des contrats financiers de gré à gré (dérivés). Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

**Risque de volatilité :** Le FCP peut être exposé, par le biais d'OPC, sur des instruments à caractère optionnel et à ce titre être exposé à la variation de la volatilité des différents sous-jacents de ses instruments optionnels.

**Risque de change :** Il s'agit du risque de baisse du cours des devises des instruments financiers sur lesquels est investi, par le biais d'OPC, le portefeuille par rapport à la devise de référence du FCP.

**Risque pays émergents :** Les principaux risques liés à l'exposition aux pays émergents peuvent être, par le biais d'OPC, le fait des forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.

De plus, les marchés financiers des marchés émergents étant généralement moins liquides que les marchés développés, il existe un risque de liquidité du portefeuille.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risques titres spéculatifs :** Le portefeuille pourra être exposé, par le biais d'OPC, à des titres de crédit à caractère spéculatifs (high yield ou hauts rendements) ou non notés. Ces titres présentent un risque de défaut plus élevé et pourront connaître des baisses de prix plus rapides.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risques petites et moyennes capitalisations :** Il se caractérise par deux risques principaux :

D'une part par un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.

D'autre part, les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grande capitalisation. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié à la titrisation (ABS, MBS, RMBS...) :** Le risque de crédit des titres issus de la titrisation repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques

**Risque lié aux investissements en contingent convertibles :** Le Fonds peut investir, par le biais d'OPC, dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur.

**Risque lié aux obligations convertibles :** Le Fonds peut investir, par le biais d'OPC dans des titres convertibles qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions.

La valeur de marché des titres convertibles dépend à la fois du niveau des taux d'intérêt et de l'estimation de la variation future du cours des actions sous-jacentes. Ces variables peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de durabilité** : Ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet du délégataire de gestion financière.

#### □ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse à une clientèle qui souhaite diversifier ses investissements sur un fonds mettant en œuvre une large diversification sur des stratégies différenciées et sur plusieurs classes d'actifs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.**

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

Les parts de l'OPC ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

#### □ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le FCP est un FCP de capitalisation.

#### □ **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Les parts ont pour devise de référence l'euro et sont émises sous la forme au porteur. Les parts sont décimalisées en dix-millièmes.

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel Accordé selon un processus formalise. A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

#### □ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS Bank.

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12h30 seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 2 ouvrés	J + 3 ouvrés	J + 3 ouvrés
Centralisation avant 12H30 des ordres de souscription*	Centralisation avant 12H30 des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J + 1 ouvré	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions*	Règlement des rachats*

\* Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Caceis Bank. En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en dix-millième de parts.

#### □ **PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue tous les jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Le calcul de la valeur liquidative précédent un week-end et/ou un jour férié au sens du code du travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période non ouvrée. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

La valeur liquidative est disponible auprès du service clients de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International  
 Direction « Service Clients »  
 43 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris  
 E-mail : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

#### **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

#### Description de la méthode employée :

La Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts ou actions de l'organisme de placement collectif dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts ou actions de ce même organisme de placement collectif dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- L'actif net ou le nombre total de parts ou actions de l'OPC ou du compartiment considéré.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com>

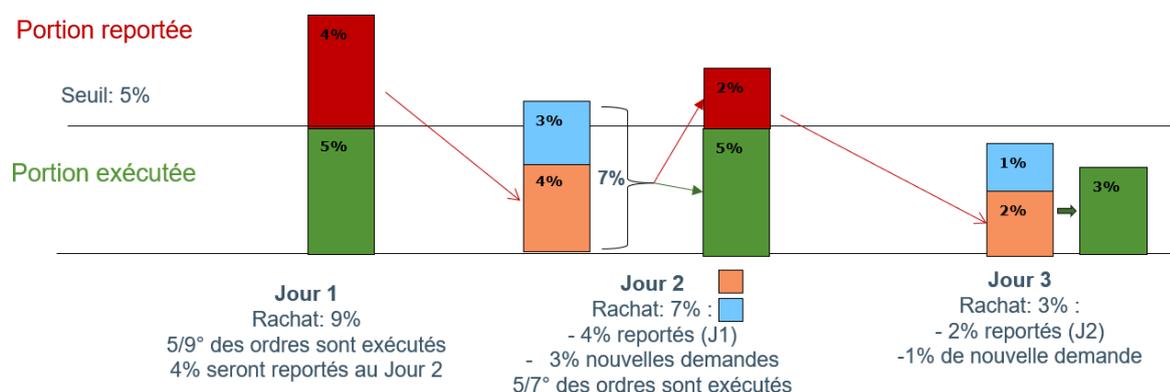
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors  $\cong$  4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%,  $\cong$  2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	2,5%
Commission de souscription maximale acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant

Commission de rachat maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant

#### Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,

- Les frais de fonctionnement et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :

##### I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;

- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;

- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

En sont exclus : les frais de promotion du fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

##### II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;

- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;

- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;

- Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs... ;

- Coût d'administration des sites internet ;

- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

##### III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;

- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ...) ;

- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;

- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;

- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

##### IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;

- Frais liés au dépositaire ;

- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local... ) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

#### V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ... ) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

#### VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
- En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

#### VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM/FIA investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net	1,15% Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% Taux maximum
Frais indirects maximum nets de rétrocession * (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,75% Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

\*Frais de gestion indirects :

Le FCP investira dans des OPC et fonds d'investissements, les frais indirects moyens qui en découleront n'excéderont pas 0.75% TTC maximum de l'actif net compte tenu des éventuelles rétrocessions effectuées au profit du Fonds.

#### **Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Sans objet.

Pour toute information complémentaire, le porteur d'actions pourra se reporter au Rapport annuel du FCP.

### III – INFORMATIONS D’ORDRE COMMERCIAL

#### **Procédure de choix des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein du délégataire de gestion financière. Cette procédure est disponible sur le site internet de Vega Investment Solutions à l'adresse internet : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com).

#### **Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPC concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

#### **Communication du prospectus et des documents annuels et périodiques**

Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International  
Direction « Service Clients »  
43 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris  
[ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

Ces documents peuvent être notamment obtenus auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

### IV – REGLES D’INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement des fonds d'investissement à vocation générale français édictées par le Code Monétaire et Financier.

### V – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

### VI – REGLES D’EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS DU FCP

#### **A/ Règles d'évaluation des actifs**

##### **1- Portefeuille titres**

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

##### **Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

### **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise (fixing publié par Reuters) au jour de l'évaluation.

### **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

### **Les OPC**

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

### **Titres de créances négociables (« TCN »)**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Conseil d'administration de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

## **2- Opérations à terme fermes et conditionnelles**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

### **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

### **Les changes à terme**

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

## **3- Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

### **A) Engagements sur marchés à terme fermes :**

#### **1) Futures :**

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

#### **2) Engagements sur contrats d'échange :**

##### **a) de taux**

Contrats d'échange de taux

. Adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

. Non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

##### **b) Autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

### **B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :**

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

## **4- Devises**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

## **5- Instruments financiers non cotés et autres titres**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## **B/ Méthodes de comptabilisation**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.